

Accès Universel à la Santé Sexuelle et Reproductive
Programme de coopération
Associations professionnelles des Sages-Femmes au Maroc et
Fonds des Nations Unies pour la Population

Plan de Travail Annuel 2021

Projet/Act ID: MOR09SMH / AMSFREG

Plaidoyer pour un arsenal législatif et réglementaire permettant
l’ancrage institutionnel de l’exercice de la profession Sage-femme au
Maroc à la lumière de la loi 44/13 et le décret d’application N°
2.19.794/2020 pour atteindre les ODD 2030

Avril 2021

Contexte :

La sage-femme joue un rôle crucial dans la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle et infantile et contribue à la réalisation des ODD en améliorant la promotion de la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence fondée sur le genre. Une compétence professionnelle qualifiée pour une prise en charge de qualité de la grossesse et de la naissance normale, la sage-femme conseille, surveille et assure le suivi de la femme avant et durant sa grossesse, lors de l'accouchement et après la naissance. Bien qu'il s'agisse d'une des professions les plus anciennes, il n'en demeure pas moins qu'à l'état actuel sa place dans l'échiquier sanitaire reste mal appréhendée du grand public.

S'il est crucial que toutes les femmes et les nouveau-nés aient accès aux soins, il est également primordial que ces soins soient de qualité suffisante pour que l'expérience de l'accouchement et de la naissance soit sûre et positive, dans le respect et la dignité.

Le rapport sur l'Etat de la pratique de sage-femme dans le monde (SoWMy) 2014, qui a procédé à l'examen de l'ensemble de la pratique de sage-femme à travers 73 pays à revenu faible ou intermédiaire, a interpellé à « **un urgent investissement dans une pratique de sage-femme de haute qualité afin de prévenir environ les deux tiers de tous les décès maternels et néonataux, sauvant ainsi des millions de vies chaque année** ».

Au niveau national, le message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI adressé aux participants à la 2ème Conférence nationale sur la Santé (Marrakech, 1er-3 juillet 2013) a interpellé les participants à s'atteler à élaboration de la charte et valorisation des ressources humaines. Parallèlement, le plan stratégique 2025 du Ministère de la Santé retient la mise en place d'une stratégie d'intervention axée sur le capital humain afin de pallier à la pénurie des ressources humaines dans le domaine de la santé.

Les sages-femmes se battent depuis plusieurs années pour la reconnaissance de leurs compétences. Au Maroc cette profession a connu une évolution remarquable depuis le 7 juillet 2016 notamment à travers la promulgation de la loi 44/13 relative à l'exercice de la profession sage-femme et qui définit des prérogatives, des lieux et des conditions de pratique d'exercice.

L'année 2020 a été couronnée par l'approbation du décret d'application de cette loi par le Conseil du Gouvernement au cours de sa réunion du jeudi 23 janvier 2020. Ce nouveau décret N° 2.19.794 définit dans sa première partie les éléments nécessaires pour déposer le dossier d'autorisation d'ouverture d'une maison de naissance privée et dans sa deuxième partie et l'établissement d'arrêtés d'application du Ministre de la Santé.

Ces arrêtés porteront entre autres sur la nomenclature des actes de la sage-femme, les actes qu'elle ne peut effectuer que sur prescription d'un médecin ou son encadrement ainsi que les normes techniques des équipements nécessaires et du personnel pour le cabinet de sage-femme ou maison de naissance.

Ce processus a connu l'appui technique et financier de UNFPA /Rabat à travers l'élaboration du contenu de ces projets de textes, et aussi durant le processus de plaidoyer auprès du Ministère de la Santé. Ces démarches ont permis grâce à la mobilisation des deux associations une appropriation de ce projet par le Ministère de la Santé qui s'est traduite par la finalisation des projets de textes précités et leur adoption par le Conseil du Gouvernement.

Dans cette perspective, le projet de loi portant création de l'ordre national des sages-femmes au Maroc a été élaboré et nécessite un accompagnement similaire pour accélérer le processus de son approbation finale par les instances de gouvernances marocaines compétentes.

En effet, la concrétisation et l'institutionnalisation de l'ordre national des sages-femmes contribuera à la garantie de l'identité professionnelle, des principes de moralité, d'équité et de compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

L'évolution au Maroc vers un encadrement ordinal de l'exercice de sage-femme à l'instar des autres professions marocaines réglementées s'inscrit parfaitement dans les préconisations de la Confédération Internationale de Midwifery (ICM) qui ambitionne à ce que les sages-femmes s'appuient sur la formation de qualité sur les techniques et les compétences en obstétrique, éthique, habiletés d'aide et de communication, estime de soi, la réglementation en vigueur et la création de réseautage pour une meilleure organisation et fédération des efforts pour assurer leur rôle en matière de réduction des iniquités et contribuer à l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive et lutte contre la violence fondée sur le genre (ODD 3 et 5).

Aussi, le projet de l'ordre national marocain des sages-femmes est une réponse à l'esprit de la constitution marocaine de 2011, qui consacre de nouveaux rôles à la société civile et institue le principe du partenariat entre le secteur public et civil. En effet le projet est élaboré conformément aux dispositions constitutionnelles précisant dans l'alinéa 3 du paragraphe 12 que « les associations intéressées par la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics ».

S'inscrivant dans cette optique, il a été convenu de mener une investigation afin de développer un « position paper » pour la promotion de la place et le positionnement institutionnel de la profession sage-femme au Maroc.

Le but ultime est d'appuyer les associations des sages-femmes en concertation avec le département de tutelle en l'occurrence le Ministère de la Santé à élaborer une feuille route pour (1) concrétiser la promotion de la profession sage-femme pour de meilleures de prestations répondant aux normes de qualité avec une approche droits humains avec une meilleure valorisation des compétences et une définition claires des attributions, (2) renforcer le plaidoyer pour la création de l'ordre national des sages-femmes et l'adoption des arrêtés législatifs régissant la profession, (3) saisir la célébration de la Journée Internationale de la Sage-Femme (le 5 Mai de chaque année) pour en faire un événement marquant pour le plaidoyer et la mobilisation des parties prenantes et personnes influentes (stakeholders) afin d'assurer leurs rôle dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Cette activité sera menée en parallèle avec une autre activité complémentaire inscrite dans le plan de travail Ministère de la Santé-UNFPA 2021. Il s'agit de l'analyse du rapport coût / bénéfice d'investir dans la profession sage-femme dont l'objectif de démontrer l'intérêt d'investir dans la profession sage-femme, afin de répondre aux besoins du système de santé, de la population et de faciliter leur accès au paquet de services de santé sexuelle et reproductive de qualité dans une vision globale et intégrée tout au long du cycle de vie.

Considérant les éléments de contexte sus présentés, et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel 2021 signé entre UNFPA et les deux associations professionnelles des sages « Association Nationale des sages-femmes au Maroc et Association Marocaine des sages-femmes de il a été retenu de recruter une assistance technique pour produire le dit « position paper » en vue d'assurer la promotion de la profession sage-femme au Maroc : autour de la triade « Compétences, Réglementation, Réseautage » préconisée par l'ICM, de fournir une plateforme de travail pour les années à venir et d'offrir un outil polyvalent d'action qui tracera des pistes d'intervention basées sur les trois « D » : Données, Dialogue, Décision ».

III. Objectifs de la consultation

III-1. Objectif général :

- Elaborer et valider un « position paper » pour la promotion de la profession sage-femme au Maroc : compétences, réglementation, réseautage en mettant l'accent sur les actions à entreprendre pour que la sage-femme participe activement à l'atteinte des ODDs 2030 et la promotion des droits à la SSR et Egalité des genres.

III-2. Objectifs spécifiques :

- Etablir un état des lieux pour valoriser le rôle de la sage-femme dans le système de santé, la lutte contre les décès maternels évitables, l'élimination des besoins insatisfaits en planification familiale et les pratiques néfastes à l'égard des filles et des femmes ;
- Proposer et encadrer des activités pour orienter les deux associations dans les actions communes de plaidoyer pour accélérer l'aboutissement de la création de l'Ordre des sages-femmes, et la publication des arrêtés d'application de la loi 44/13 par la Ministère de la Santé, le développement de la coopération sud-sud dans le domaine ...
- Appuyer les deux associations professionnelles des sages-femmes pour entreprendre les actions nécessaires à la validation des principales orientations du « position paper » avec le Ministère de la Santé ;
- Animer l'organisation d'une table ronde avec les personnes influentes et des détenteurs d'enjeux : (parlementaires, journalistes, associations professionnelles...) pour la promotion de la profession sages-femmes ;
- Evaluer les attentes des sages-femmes vis-à-vis à la population, du gouvernement et des associations : sondage d'opinion, analyse des résultats...
- Animer et faciliter la célébration de la journée internationale de la sage-femme en fonction du thème de l'année 2021 ;

IV. Résultats attendus :

- Un « position paper » pour la promotion de la profession sage-femme au Maroc élaboré et validé par le Ministère de la santé : pour un Ordre des sages-femmes, processus d'activation de la publication des arrêtés d'application de la loi 44/13, pistes pour le développement de la coopération sud-sud dans le domaine SSR/GBV ;

- Un état des lieux pour la valorisation du rôle de la sage-femme dans le système de santé est réalisé ;
- Table ronde avec les personnes influentes : (parlementaires, journalistes, associations professionnelles...) pour la promotion de la profession sages-femmes organisée ;
- Sondage d'opinion, sur les attentes des sages-femmes vis-à-vis à la population, du gouvernement et des associations réalisé et résultats analysés ;
- Journée Internationale des sages-femmes 2021 célébrée.

V. Etapes :

- Elaboration de l'état des lieux du rôle de la sage-femme dans le système de santé et du rapport du sondage d'opinion, sur les attentes des sages-femmes vis-à-vis à la population, du gouvernement et des associations partenaires ;
- Animation de la célébration de la Journée Internationale des sages-femmes 2021 ;
- Table ronde avec les personnes influentes organisée ;
- Un « position paper » pour la promotion de la profession sage-femme au Maroc élaboré et partagé avec le Ministère de la santé.

VI. Livrables

1. Livrable 1:

- Note méthodologique

2. Livrable 2:

Etat des lieux du rôle de la sage-femme dans le système de santé et rapport du sondage d'opinion, sur les attentes des sages-femmes vis-à-vis à la population, du gouvernement et des associations.

3. Livrable 3 :

« position paper » pour la promotion de la profession sage-femme au Maroc élaboré et validé par le Ministère de la santé.

VII. Ethique de la consultation :

Le (La) consultant (e) doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.

VIII. Durée et lieu de la consultation :

- La durée de la consultation est de 30 jours ouvrables sur une période de 4 mois qui commencera à partir de la date de la signature du contrat.
- Le lieu de la consultation : Rabat et autres régions.

IX. Compétences et qualifications requises :

L'appel à la consultation est ouvert aux consultant (es) Senior nationaux. Le (La) consultant (e) doit répondre aux qualifications suivantes (La) consultant (e) doit :

- Spécialiste en santé publique avec une bonne connaissance du système de santé ;
- Expertise confirmée en matière de formation dans le domaine médical et paramédical ;
- Très bonnes capacités d'entretien, d'animation d'ateliers de travail et de concertation ;
- Une maîtrise de la langue française.

X. Dossier de candidature :

- Une note méthodologique décrivant la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de cette consultation ;
- Un CV détaillé, mentionnant les expériences antérieures dans le domaine de santé ;
- Un calendrier d'exécution ;
- Une proposition financière.

XI. Modalités contractuelles et financières :

- Un contrat de ladite consultation sera établi entre l'UNFPA et le (la) consultant(e). Le paiement sera effectué, selon les modalités de l'UNFPA, dans le cadre du projet de coopération entre les deux associations professionnelles des sages-femmes et l'UNFPA (Plan de Travail Annuel-2021).

XII. Supervision de la consultation :

- Le travail du consultant sera réalisé en étroite collaboration avec les commanditaires : et deux associations professionnelles des sages-femmes et l'UNFPA ;
- Les livrables doivent être validés par les commanditaires et les acteurs clés du comité de pilotage du projet identifiés et toute personne jugée utile par les commanditaires.

XIII. Dépôt du dossier de candidature :

Les consultants(es) intéressés(es) sont priés(es) d'envoyer leurs offres dans une enveloppe fermée par poste ou à déposer à l'adresse : UNFPA, 13, Avenue Balafrej, Souissi, Rabat.

L'enveloppe devra porter la mention :

UNFPA Projet/Act ID: Projet/Act ID: MOR09SMH / AMSFREG « Plaidoyer pour l'arsenal juridique réglementant l'exercice de la profession Sage-femme au Maroc à la lumière de la loi 44/13 et le décret d'application N° 2.19.794/2020 pour atteindre les ODD 2030 » au plus tard le 18 avril 2020, à 16h00 GMT+1.

XIV. Evaluation des offres :

L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes :

1. L'évaluation de l'offre technique.
2. L'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre (note sur 100, pondération 60%).
- L'offre financière (note sur 100, pondération 40%).

Il est demandé aux candidats que leurs offres comprennent les éléments nécessaires et suffisants à leur appréciation.

Le candidat retenu recevra un courrier par email, à l'adresse mail indiqués dans le CV, l'invitant à se présenter pour engager les procédures de consultation.

1. Analyse technique comparative des offres :

- Une note technique T sur 100 sera attribuée à chacune des offres sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.
- Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).

2. Analyse financière comparative des offres :

- A l'issue de la phase précédente, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant.
- Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F=100 * P \text{ min} / P$$

(P : Prix de l'offre et Prix min : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant).

3. Analyse technico-financière

- Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :
 - 60% pour l'offre technique.
 - 40% pour l'offre financière.
 - La note totale pondérée « N » permettant de classer les candidatures et retenir la mieux disant est : $N = (0,6 * T) + (0,4 * F)$